



Comptes régionaux

Répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services

Note méthodologique
(version: juillet 2014)



© Banque nationale de Belgique, Bruxelles, en collaboration avec les trois Régions

Tous droits réservés.
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciale est autorisée avec mention de la source.

ISSN 2295-8568 (online)

Avant-propos

La présente contribution précise la manière dont est estimée la répartition régionale des importations et des exportations belges de biens et services et détaille les sources utilisées pour le faire. La répartition régionale porte exclusivement sur le commerce extérieur de biens et services de la Belgique et ne concerne donc pas le commerce interrégional entre les trois régions. Les résultats présentés dans cette publication n'aboutissent dès lors pas à des balances commerciales (sub)régionales.

Les résultats sont le fruit d'une collaboration entre la BNB, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne.

Cette répartition régionale ne fait pas partie des obligations statistiques européennes, mais elle repose tout de même sur les principes méthodologiques définis à l'échelon européen dans le cadre des comptes régionaux. La répartition par région, par province et par arrondissement est basée sur des méthodes, des définitions et des nomenclatures qui sont harmonisées entre tous les États membres de l'Union européenne. Le cadre de référence est le Système européen de comptes nationaux et régionaux (SEC 1995).

Le chapitre introductif présente succinctement une série de concepts.

Le chapitre 2 décrit la répartition régionale des importations et des exportations belges de biens.

Les chapitres 3 à 5 traitent de la répartition régionale des importations et des exportations belges de services.

Le chapitre 6 synthétise l'importance relative que revêtent les informations sous-jacentes dans la répartition régionale.

Enfin, le dernier chapitre examine les différences entre la répartition présentée dans cette publication et la répartition régionale des importations et des exportations de biens publiée par l'ICN. Les différences sont dues à deux éléments. D'abord, les nouvelles données nationales détaillées dans la présente publication sont corrigées du commerce de transit et sont conformes aux chiffres des comptes nationaux relatifs aux importations et aux exportations après arbitrage pour faire concorder les trois optiques des comptes nationaux. Ensuite, les résultats de la répartition régionale des opérations d'importation et d'exportation présentés ici s'appuient sur une autre méthodologie, à savoir les règles fixées au niveau européen en matière de répartition régionale des variables issues des comptes régionaux.

Table des matières

Avant-propos	3
La répartition régionale du commerce international de biens et de services	7
1 Introduction	7
2. Importations et exportations belges de biens (P.71 et P.61)	9
2.1 Estimation des importations et des exportations de biens au niveau du Royaume	9
2.2 Répartition régionale des importations et exportations belges de biens	10
2.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale	10
2.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique	10
2.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale	12
3. Importations et exportations de services, ancien système (1995-2005) (P.72 en P.62)	12
3.1 Estimations des importations et exportations de services au niveau du Royaume	12
3.2 Répartition régionale des importations et exportations belges de services (1995-2005)	14
3.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale	14
3.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique	14
3.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale	16
4. Importations et exportations de services, nouveau système (à partir de 2008) (P.72 et P.62)	16
4.1 Estimation des importations et des exportations de services au niveau du Royaume	16
4.2 Répartition régionale des importations et exportations belges de services (à partir de 2008)	17
4.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale	17
4.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique	17
4.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale	18
5. Importations et exportations de services pour les années 2006-2007 (P.72 et P.62)	19
6. Synthèse	19

7. Importations et exportations de biens: différences par rapport au commerce extérieur de la Belgique par région selon l'ICN 20

Li•c^À•Áà!..çãã }• 2H

La répartition régionale du commerce international de biens et de services

1. Introduction

Un projet a été lancé qui allie la Banque nationale de Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne en vue d'élargir les comptes régionaux en y incluant une répartition régionale des importations et des exportations **belges** de biens (P.71 et P.61) et de services (P.72 et P.62).

Ces chiffres régionaux ne font pas partie des obligations statistiques européennes. Toutefois, la répartition régionale des importations et des exportations belges de biens et services repose sur les principes méthodologiques définis à l'échelon européen et utilisés pour les autres variables par branche d'activité qui, dans le cadre des comptes régionaux, sont réparties par région, par province et par arrondissement sur la base du lieu de travail (la rémunération des salariés, la valeur ajoutée brute aux prix de base, la formation brute de capital fixe et l'emploi salarié). Les résultats qui découlent de la répartition régionale des importations et des exportations internationales sont dès lors conformes et comparables aux autres agrégats issus des comptes régionaux.

Les chiffres relatifs au Royaume sont cohérents par rapport à ceux des comptes nationaux qui sont publiés chaque année à la fin du mois de septembre par l'ICN.

La nomenclature NUTS ("Nomenclature des unités territoriales statistiques") est utilisée pour le classement géographique. Cette nomenclature distingue trois niveaux régionaux. Pour la Belgique, il s'agit des trois régions (NUTS 1), des dix provinces (NUTS 2) et des 45¹ arrondissements (NUTS 3). Pour une description détaillée du concept de "territoire régional" ainsi que de la répartition NUTS, il est renvoyé à la note méthodologique générale des comptes régionaux².

Par ailleurs, un classement par branche d'activité des importations et des exportations régionales de biens et services a également été réalisé. À l'instar des autres agrégats des comptes régionaux, ce classement repose sur la nomenclature NACE de 2008 ("Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne"), qui est regroupée en 3 (A3), 10 (A10), 21 (A21), 38 (A38) et 64 (A64) branches d'activité. Pour une description détaillée des principes de base qui régissent le classement des agrégats régionaux par branche d'activité, le lecteur se référera utilement à la note méthodologique générale des comptes régionaux³.

Les calculs s'effectuent toujours au niveau le plus bas possible. Sur le plan géographique, le découpage s'opère jusqu'au niveau des arrondissements (NUTS 3). Les données ayant trait aux provinces (NUTS 2) et aux régions

1 45 arrondissements en comptant la scission de Verviers en une partie francophone et une partie germanophone, ainsi que l'ajout de l'extra-région. Cette dernière n'apparaît pas dans la ventilation régionale des importations et des exportations belges.

2 Cf. la publication de l'ICN intitulée "Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques", point I.2: Territoire régional, page 8.

3 Ibidem, point II.1: Principes de base pour la répartition régionale des variables par branche d'activité, page 11.

(NUTS 1) sont obtenues par l'addition des chiffres relatifs aux arrondissements concernés. Pour le classement par branche d'activité, la désagrégation s'opère en principe jusqu'aux branches d'activité du SUT¹ (environ 120). Le niveau de la branche d'activité auquel sont publiées les importations et les exportations de biens et services dépend du niveau NUTS:

- 64 branches d'activité (A64) en relation avec les régions (NUTS 1);
- 38 branches d'activité (A38) en relation avec les provinces (NUTS 2);
- 10 branches d'activité (A10) en relation avec les arrondissements (NUTS 3).

D'un point de vue régional, les chiffres des comptes nationaux relatifs aux importations et aux exportations sont des grandeurs données. Il existe différentes méthodes pour régionaliser ces chiffres nationaux:

- méthode *ascendante*: calcul de la variable au niveau de l'unité individuelle: pour les agrégats par branche d'activité, il s'agit de l'unité d'activité économique locale;
- méthode *pseudo-ascendante*: ne s'applique qu'à la répartition des agrégats par branche d'activité pour les entreprises multirégionales et hétérogènes: les données relatives à l'unité d'activité économique locale sont déduites des chiffres relatifs à l'entreprise, à l'unité d'activité économique ou à l'unité locale;
- méthode *descendante*: l'agrégat national est ventilé entre les unités géographiques au moyen d'un indicateur reflétant autant que possible la variable à estimer (les unités individuelles ne sont pas identifiées);
- méthodes *mixtes*: combinaison des méthodes précitées.

Le choix de la méthode dépend des sources statistiques disponibles. La qualité de la répartition régionale est moins fonction de la méthode choisie que de la qualité des données détaillées ou de celle de l'indicateur.

Lorsque des données détaillées sont utilisées dans le cadre des comptes régionaux, il se peut que, dans certains cas, le chiffre obtenu ne soit pas le montant figurant dans les comptes nationaux. Cette différence éventuelle est alors répartie proportionnellement selon les résultats des informations détaillées.

Comme l'entreprise est l'unité de base pour la répartition des agrégats par branche d'activité dans les comptes régionaux belges, les méthodes ascendantes sont utilisées le plus possible pour les entreprises uni-arrondissementales (les "UA", c'est-à-dire les entreprises établies dans un seul arrondissement ou dont tous les établissements se trouvent dans le même arrondissement), alors que la méthode pseudo-ascendante est appliquée pour la répartition des entreprises multi-arrondissementales (les "MA", c'est-à-dire les entreprises possédant des établissements dans plusieurs arrondissements). Dans certains cas, les informations n'étant pas disponibles au niveau de l'entreprise individuelle, il faut recourir à la méthode descendante (cf. infra, partie "Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique").

Dans le cadre du projet entre la Banque nationale et les régions, une étude de faisabilité a également été menée quant à l'estimation du commerce interrégional. Les résultats finaux ne sont cependant pas encore disponibles, les sources étant relativement limitées. Les flux entre les régions peuvent être estimés au moyen du fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA², mais il ne concerne que les unités assujetties à la TVA. Le commerce avec ou entre des unités non assujetties à la TVA n'y est pas comptabilisé. La totalité des flux entre les régions doit de préférence être approchée dans l'ensemble d'un tableau régional des entrées et des sorties. Comme les flux entre les régions ne figurent pas dans cette nouvelle statistique, il n'est **pas non plus possible d'établir à ce stade la balance commerciale par région**.

Les chapitres suivants décrivent la manière dont les importations et les exportations belges de biens, d'une part, et de services, d'autre part, sont réparties à l'échelon régional.

1 Branche d'activité spécifiée pour établir le Supply and Use Table (SUT) ou tableau des ressources et des emplois (TRE), qui sert de base à l'élaboration du tableau des entrées et des sorties.

2 Ce fichier enregistre l'ensemble des flux de facturation entre résidents assujettis à la TVA.

2. Importations et exportations de biens (P.71 et P.61)

2.1 Estimation des importations et des exportations de biens au niveau du Royaume

Les importations et les exportations de biens englobent, selon le SEC 1995, la valeur totale des flux de biens entre les résidents et les non-résidents à partir du moment où il y a transfert de propriété. Lorsque des sociétés affiliées résidentes et non résidentes se livrent des biens, l'on suppose également qu'un **transfert de propriété** a eu lieu, que les biens aient ou non franchi physiquement la frontière. De même, les biens qui sont destinés à subir un travail à façon ou des réparations relèvent également, dans le SEC 1995, des importations et des exportations. Les biens qui entrent en Belgique et qui sont ensuite envoyés vers un autre pays (c'est-à-dire les biens faisant l'objet du commerce de transit) ne sont pas repris dans les chiffres de l'import-export des comptes nationaux (SEC 1995, § 3.132 et 3.133).

L'estimation des importations et des exportations de biens dans les comptes nationaux s'appuie en grande partie sur des données du commerce extérieur selon le **concept national**¹, après quoi il convient d'apporter encore quelques corrections lors de leur enregistrement dans la balance des paiements.

Les données du commerce extérieur se fondent en grande partie sur les données individuelles des entreprises relatives aux valeurs mensuelles des importations et des exportations. Dans les flux internationaux de biens, l'on distingue les opérations entre États membres de l'UE (commerce intracommunautaire), d'une part, et entre l'UE et les pays tiers (commerce extracommunautaire), d'autre part. Ces deux types de commerce sont enregistrés d'une manière différente.

Le commerce intracommunautaire est enregistré par la voie de la déclaration Intrastat mensuelle. Toutes les entreprises dont le montant annuel des arrivées ou des envois est au moins équivalent à un seuil déterminé² sont soumises à déclaration. L'on procède à des estimations pour les importations et les exportations de biens par les déclarants dont la valeur annuelle des importations et des exportations est inférieure au seuil de déclaration. Ces estimations s'effectuent selon des méthodes statistiques.

Le commerce extracommunautaire est enregistré à l'aide des déclarations en douane et est exhaustif. Seules de petites estimations sont opérées pour compenser les réponses manquantes.

Une part importante des importations et des exportations de biens est déclarée par les représentants fiscaux. Ceux-ci sont des entreprises qui remplissent des tâches administratives pour des entreprises d'un groupe international qui possèdent un numéro de TVA en Belgique. Ils n'ont généralement pas de personnel³ ni d'établissement stable en Belgique et ne créent guère de valeur ajoutée. Les exportations des représentants fiscaux proviennent donc des achats effectués auprès des résidents, non de leur propre production. À l'inverse, leurs importations ne sont pas destinées à la consommation intermédiaire (ni aux investissements), mais à des ventes à des résidents. Sur la base de ce raisonnement, les importations des représentants fiscaux sont dérivées des ventes des représentants fiscaux à des résidents, et leurs exportations des achats par les représentants fiscaux auprès de résidents. Ces achats et ces ventes figurent dans le fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA. Pour les grands représentants fiscaux, l'on procède à des analyses individuelles permettant de déterminer leurs importations et leurs exportations.

Les opérations d'importation et d'exportation qui sont enregistrées s'accompagnent toujours d'un franchissement physique des frontières. Pour intégrer ces données à la balance des paiements, l'on effectue encore une série de corrections pour les importations et les exportations de biens sans franchissement des frontières mais avec transfert de propriété entre résidents et non-résidents, à savoir:

1 Les importations et les exportations de biens selon le concept national sont les importations et les exportations de biens qui franchissent les frontières nationales et pour lesquelles l'une des parties est un résident belge. Par opposition, le concept communautaire comporte une quantité importante d'opérations auxquelles aucun résident belge n'est lié.

2 Ce montant est fixé chaque année. La législation européenne prévoit que dans l'établissement des statistiques du commerce intracommunautaire de biens, les États membres doivent veiller à ce que les informations qu'ils collectent pour ces statistiques comprennent au moins un certain pourcentage des importations et des exportations. Ces pourcentages varient dans le temps; en 2010, par exemple, ce pourcentage s'établissait à 95 % pour les importations et à 97 % pour les exportations. Les seuils sont déterminés en fonction de ces pourcentages.

3 Sauf pour la réalisation du travail administratif.

- les exportations vers des enclaves situées sur le territoire belge; les importations et les exportations d'avitaillement, c'est-à-dire les achats et les ventes de provisions de bord et carburants dans les ports et les aéroports;
- les importations et les exportations de réparations pour lesquelles le technicien se déplace.

Dans les comptes nationaux, les totaux généraux obtenus pour les importations et les exportations de biens dans la balance des paiements font encore l'objet de la déduction du transit de gaz naturel. En effet, dans les chiffres du commerce extérieur et de la balance des paiements, ce poste figure encore. Mais selon le principe du transfert de propriété, le transit de gaz naturel ne peut figurer dans les chiffres des importations et des exportations. De fait, aucun résident belge ne devient propriétaire de ce gaz en transit. Étant donné l'ampleur énorme du transit de gaz naturel par notre pays (la Belgique est une plaque tournante du transit de gaz naturel en Europe), l'on a conçu une méthode pour éliminer ce transit des importations et des exportations de biens sur la base des données de l'enquête sur la structure des entreprises de la DGS (Direction générale de la Statistique du SPF Économie).

Ensuite, les totaux généraux sont influencés par l'arbitrage global dans les comptes nationaux pour équilibrer les trois optiques de calcul du PIB.

Enfin, les importations et exportations de biens sont réparties, dans les comptes nationaux dans le cadre des tableaux des ressources et des emplois, entre différents produits. Dans le cadre de la répartition régionale, ce détail des produits n'est pas repris.

2.2 Répartition régionale des importations et exportations belges de biens

L'estimation des importations et exportations de biens dans les comptes nationaux se fonde en grande partie sur les données individuelles des entreprises. Les données individuelles des déclarations constituent le point de départ de la régionalisation des importations et exportations de biens.

2.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale

Les importations et exportations de biens sont attribuées à l'unité qui est propriétaire des biens et qui réalise l'opération. Il en résulte que les importations et exportations de biens sont réparties sur le plan régional selon l'arrondissement où est établi l'importateur ou l'exportateur, propriétaire du bien, et attribuées à la branche d'activité SUT à laquelle l'importateur ou exportateur appartient.

Pour les entreprises uni arrondissementales, l'importation ou exportation peut être attribuée comme telle à l'arrondissement concerné et à la branche d'activité à laquelle le déclarant appartient (méthode ascendante).

Pour les entreprises multi arrondissementales, l'on ignore quel établissement importe ou exporte: il faut définir une clé de répartition. Conformément à la répartition régionale d'autres agrégats régionaux par branche d'activité, c'est le nombre d'emplois par établissement (repris dans le fichier des établissements de l'ONSS) qui sert de clé (méthode pseudo-ascendante). Les importations et exportations sont attribuées à la branche d'activité à laquelle le déclarant appartient.

Les chiffres des importations et des exportations répartis par arrondissement et par branche d'activité peuvent ensuite être regroupés à des niveaux géographiques supérieurs (provinces et régions) et à des niveaux de branche d'activité supérieurs (A64, A38, A21, A10, A3 et A0).

2.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique

Dans certains cas, l'on ignore l'importateur ou l'exportateur individuel, et les importations et les exportations de biens sont alors réparties selon un indicateur.

2.2.2.1 REPRÉSENTANTS FISCAUX

Les exportations des représentants fiscaux ne peuvent provenir que d'achats auprès de résidents, non de leur production propre. À l'inverse, les importations des représentants fiscaux ne sont pas destinées à la consommation intermédiaire (ni aux investissements), mais à des ventes à des résidents. Il n'y a donc pas lieu d'attribuer les importations et les exportations déclarées par les représentants fiscaux à l'arrondissement où le représentant fiscal est établi. Il s'ensuit que les importations et les exportations des représentants fiscaux doivent être régionalisées selon la localisation des entreprises résidentes avec lesquelles le représentant fiscal réalise des opérations. En effet, les fournisseurs du représentant fiscal sont les véritables producteurs/exportateurs des exportations déclarées, et les clients du représentant fiscal sont les véritables utilisateurs/importateurs des importations déclarées. Ces informations figurent dans le fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA.

Les importations sont réparties en fonction de la part de chaque client dans le total des ventes du représentant fiscal, et au niveau régional dans les arrondissements où les clients – et, partant, les importateurs effectifs – sont établis, et sont attribuées à la branche d'activité à laquelle le client appartient. Si le client est une entreprise uni arrondissementale, le montant des ventes à ce client est attribué intégralement dans cette proportion à l'arrondissement du client. Si le client est un déclarant multi arrondissemental, le montant est attribué selon la part du client dans le total des ventes du représentant fiscal aux différents arrondissements du client, compte tenu du nombre d'emplois par établissement (d'après l'ONSS).

Les exportations des représentants fiscaux sont réparties en fonction de la part de chaque fournisseur dans le total des achats du représentant fiscal, et au niveau régional dans les arrondissements où les fournisseurs – et, partant, les exportateurs effectifs – sont établis, et sont attribuées à la branche d'activité à laquelle le fournisseur appartient. Si le fournisseur est un déclarant uni arrondissemental, le montant des achats à ce fournisseur est attribué intégralement dans cette proportion à l'arrondissement du fournisseur. Si le fournisseur est un déclarant multi arrondissemental, le montant est attribué selon la part du fournisseur dans le total des achats du représentant fiscal aux différents arrondissements du fournisseur, compte tenu du nombre d'emplois par établissement (d'après l'ONSS).

Le fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA n'est toutefois disponible que depuis 2000. Pour la période 1995-1999, l'on se fonde sur la répartition régionale en vigueur en 2000. Les représentants fiscaux les plus importants ont fait l'objet d'une analyse individuelle dans les comptes nationaux, et les clients et les fournisseurs ont été définis sur la base de ces analyses plutôt que du fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA.

2.2.2.2 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE DIAMANTS

Les importations et exportations de diamants sont déclarées par l' "Antwerp World Diamond Office" (successeur du Conseil supérieur du diamant) et, sur la base des informations obtenues par l'intermédiaire du SPF Économie services Licences, attribuées aux branches "commerce de gros" (SUT 46A) et "travail des pierres précieuses; fabrication d'articles de joaillerie, de bijouterie et d'articles similaires" (SUT 32A) et réparties par arrondissement comme la répartition régionale de la valeur ajoutée de ces branches.

2.2.2.3 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Les importations et exportations de gaz et d'électricité sont déclarées à partir de 2005 par les gestionnaires de réseaux de transport Elia et Fluxys. Ces déclarants ne sont pas propriétaires de ces biens mais transportent l'électricité et le gaz par delà les frontières.

Un examen détaillé sur la base de diverses sources mène aux décisions suivantes.

Les importations et exportations d'électricité sont attribuées à la branche "production, transport et distribution d'électricité; production et distribution de vapeur et d'air conditionné" (SUT 35A) et réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de la NACE 351 (production, transport et distribution d'électricité).

Les importations de gaz naturel sont attribuées à la branche "production et distribution de combustibles gazeux"

(SUT 35B) et réparties par région proportionnellement à la valeur ajoutée de la NACE 352 (production et distribution de combustibles gazeux). Les exportations de gaz naturel sont attribuées aux déclarants de la NACE 352 qui déclarent des exportations dans l'enquête structurelle et attribuées aux arrondissements dans lesquels ils ont des établissements.

2.2.2.4 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS D'AVITAILLEMENT

Les importations d'avitaillement sont attribuées à la branche "transports maritimes et côtiers" (SUT 50A), "transports aériens" (SUT 51A) et "transports routiers" (SUT 49C) et réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de ces branches.

Les exportations d'avitaillement sont attribuées à la branche "commerce de gros" (SUT 46A) et réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de cette branche.

2.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale

Dans certains cas, il n'y a pas d'informations détaillées disponibles concernant l'importateur ou l'exportateur. Lorsque cela se produit, les importations et exportations sont omises de la clé de répartition régionale et réparties selon les importations et exportations connues. C'est le cas pour:

- les importations et exportations d'embarcations de plaisance;
- les importations et exportations d'aéronefs;
- les importations et exportations de produits de la pêche;
- les importations et exportations par des particuliers;
- les exportations vers des enclaves;
- les importations et exportations de réparations pour lesquelles le technicien se déplace à partir de l'année de données 2006;
- les estimations en cas d'absence de réponse pour le commerce intracommunautaire et extracommunautaire et les déclarations en dessous du seuil pour le commerce intracommunautaire;
- les arbitrages issus des comptes nationaux.

3. Importations et exportations de services, ancien système (1995-2005) (P.72 en P.62)

3.1 Estimations des importations et exportations de services au niveau du Royaume

Les importations et exportations d'un service comprennent la valeur totale du service fourni entre résidents et non-résidents. Le lieu de fourniture du service ne revêt pas de pertinence pour déterminer s'il s'agit d'importations ou d'exportations du service.

Selon le SEC 1995, les importations et exportations de services entre résidents et non-résidents couvrent une vaste gamme d'opérations portant sur les services. La balance des paiements opère une distinction entre 11 types de services :

- services de transport;
- services liés aux séjours et voyages;
- services liés aux communications;
- services de construction;
- services d'assurance;
- services financiers;
- redevances et droits de licence;
- services d'informatique et d'information;
- autres services aux entreprises;
- services personnels, culturels et relatifs aux loisirs;
- services fournis ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs;

Entre 1995 et 2005, les importations et exportations de services dans la balance des paiements ont dans une large mesure été estimées sur la base des déclarations des établissements de crédit. Les banques procédaient au reporting quotidien de tous les paiements internationaux portant sur des importations et exportations de services, que ce soit pour compte de clients ou pour compte propre. Toutefois, les banques n'étaient pas tenues de fournir des détails concernant les petits montants. Il y a lieu à cet égard d'établir une distinction entre la période 1995-2001 et la période 2002-2005:

- période 1995-2001:
 - Entre 1995 et 2001, il existait pour les banques un " seuil de simplification " pour les montants inférieurs à 9 000 euros. Les transactions individuelles inférieures à ce seuil pouvaient être communiquées par agrégation. La communication ne précisait pas le type de services ni le déclarant.
 - Les montants entre 9 000 et 25 000 euros devaient être déclarés par rubrique de services, mais sans indication des déclarants.
- période 2002-2006:
 - À partir de 2002, la législation a été modifiée pour les petits montants. D'une part, le seuil de 9 000 euros a été porté à 12 500 euros. D'autre part, le nouveau seuil de 12 500 euros est devenu un seuil d'exclusion. De ce fait, les transactions portant sur des valeurs de moins de 12 500 euros n'ont plus été déclarées et ont été estimées par type de services.
 - Les montants situés entre 12 500 euros et 25 000 euros devaient en revanche être déclarés, avec indication du type de services et le déclarant.

Synthèse des informations fournies par les déclarations bancaires (1995-2005)

Période 1995-2001		
(X ou M) < 9 000 euros	Déclarant inconnu	Type de services inconnu
9 000 euros < (X ou M) < 25 000 euros	Déclarant inconnu	Type de services connu
25 000 euros < (X ou M)	Déclarant connu	Type de services connu
Période 2002-2005		
(X ou M) < 12 500 euros	Pas de déclaration	Pas de déclaration (estimation des montants)
12 500 euros < (X ou M)	Déclarant connu	Type de services connu

X = exportations; M = importations

Par ailleurs, les importations et exportations de services pour lesquelles le paiement ne passait pas par les établissements financiers belges étaient déclarées par les entreprises mêmes (rapporteurs directs). Si ces entreprises ne faisaient pas de déclarations, une estimation était effectuée pour ces importateurs et exportateurs.

Les importations et exportations de services d'assurance étaient estimées comme un pourcentage des primes payées ou perçues, puisqu'une partie seulement portait sur le service d'assurance même.

En outre, les données de paiement et les déclarations par des rapporteurs directs étaient complétées à l'aide de sources externes.

- Les importations et exportations au départ et à destination des institutions européennes étaient renseignées par Eurostat.
- Les importations et exportations de trafic touristique étaient estimées – en plus des informations fournies par les déclarations individuelles – en combinant les données fournies par le STATEC¹ (pour le travail frontalier avec le Luxembourg), l'INAMI (pour le travail frontalier avec les Pays Bas, la France et l'Allemagne et les voyages pour raisons de santé), les statistiques d'hébergement de la DGS, une enquête organisée par la DGS sur les dépenses des touristes belges à l'étranger, des données sur la circulation des billets et des données de paiement des sociétés de cartes de crédit.
- Les exportations de services de construction étaient majorées pour l'aide au développement.
- Les importations et exportations de services financiers au départ et à destination du Grand-Duché du Luxembourg étaient dans une large mesure estimées sur la base de chiffres du STATEC qui étaient pris comme compte miroir.
- Les importations et exportations d'autres services aux entreprises étaient en outre corrigées pour le travail non frontalier dans le cas où un travailleur (non) résident allait travailler pendant moins d'un an pour une entreprise

¹ Le STATEC est l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg.

- non résidente (résidente).
- Les exportations vers l'OTAN étaient fournies par l'OTAN même.

Le chiffre de la balance des paiements était repris dans les comptes nationaux, mais complété par quelques corrections.

Une première correction porte sur les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM, FISIM¹). La production de services financiers se compose d'une part des commissions et d'autre part des revenus d'intermédiation financière. Une partie importante des services financiers est facturée indirectement. Les banques enregistrent un excédent d'exploitation en pratiquant des taux supérieurs sur les fonds prêtés que sur les montants empruntés. Ces services imputés de manière indirecte sont les "SIFIM". Tant les importations que les exportations de SIFIM sont omises de la balance des paiements. Les comptes nationaux en font dès lors une estimation.

Une deuxième correction concerne les importations et exportations par les organismes de placement collectif. Ce sont des intermédiaires financiers qui, en émettant des "parts", recueillent des fonds pour les investir dans différents instruments financiers. La production des organismes de placement collectif est en partie attribuée aux exportations. Ces exportations ne sont pas davantage enregistrées sur la balance des paiements, mais figurent en revanche dans les comptes nationaux.

Les totaux finaux obtenus étaient par ailleurs influencés par l'arbitrage global opéré au sein des comptes nationaux pour équilibrer entre elles les trois optiques de calcul du PIB.

3.2 Répartition régionale des importations et exportations belges de services (1995-2005)

L'estimation des importations et exportations de services dans les comptes nationaux se fonde en grande partie sur les données individuelles des entreprises. Les déclarations individuelles effectuées par les banques pour le compte d'entreprises et les déclarations effectuées par les rapporteurs directs constituent le point de départ pour la régionalisation des importations et exportations de services jusqu'en 2005.

3.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale

Comme pour les biens, les importations et exportations de services sont attribuées à l'auteur de la transaction.

Pour les entreprises uni-arrondissementales, les importations et exportations peuvent être attribuées directement à l'arrondissement et à la branche d'activité dont relèvent les importations et exportations (méthode ascendante).

Pour les entreprises multi-arrondissementales, il convient en revanche de chercher une clé de répartition. Conformément aux autres agrégats régionaux par branche d'activité, c'est le nombre d'emplois par établissement (tiré du fichier des établissements de l'ONSS) qui est utilisé comme clé (méthode pseudo ascendante). Les importations et exportations sont attribuées à la branche d'activité dont relève le déclarant.

Les chiffres relatifs aux importations et exportations répartis par arrondissement et par branche d'activité peuvent ensuite être agrégés à des niveaux géographiques supérieurs (provinces et régions) et à des niveaux de branches d'activité supérieurs (A64, A38, A21, A10, A3 et A0).

3.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique

Dans certains cas, l'importateur ou l'exportateur individuel n'était pas identifié, si bien que les importations et exportations de services ont dû être réparties selon un indicateur.

¹ Dans le jargon, l'abréviation la plus utilisée est celle de la dénomination anglaise, à savoir "FISIM", pour "financial intermediation services indirectly measured".

3.2.2.1 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 9 000 EUROS (1995-2001) OU 12 500 EUROS (2002-2006)

Pour les importations et exportations de services d'une valeur inférieure à 9 000 euros durant la période 1995-2001 ou à 12 500 euros à partir de 2002, ni le service concerné ni le déclarant n'étaient spécifiés. Ces transactions ne peuvent donc être attribuées à un importateur ou exportateur spécifique. Or, l'on suppose que la population de déclarants de ces petits montants ne varie pas substantiellement de celle des déclarants de montants compris entre 9 000 et 25 000 euros pendant la période 1995-2001 et entre 12 500 et 25 000 euros à partir de 2002. Les importations et exportations de services dont la valeur transactionnelle est inférieure à 9 000 euros (ou 12 500 euros) sont donc réparties par type de services de la même manière que les importations et exportations de services dont la valeur transactionnelle est comprise entre 12 500 et 25 000 euros durant l'exercice 2002, et ce en ce qui concerne tant la répartition régionale que l'attribution à une branche d'activité.

À partir de l'exercice 2003, les petits montants (inférieurs à 12 500 euros) obtenus par estimation peuvent être répartis comme les montants compris entre 12 500 et 25 000 euros de la même année, et ce par type de services.

3.2.2.2 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES D'UNE VALEUR COMPRISE ENTRE 9 000 ET 25 000 EUROS (1995-2001)

Les importations et exportations de services d'une valeur transactionnelle comprise entre 9 000 et 25 000 euros pendant la période 1995-2001 sont réparties par région proportionnellement aux importations et exportations de services d'une valeur comprise entre 12 500 et 25 000 euros en 2002. Cette répartition s'effectue par rubrique de services.

3.2.2.3 EXPORTATIONS VERS LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES DE SERVICES DES POUVOIRS PUBLICS NON COMPRIS AILLEURS

Les exportations vers les institutions européennes de services fournis ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs ont essentiellement trait à une compensation de la Douane pour la perception des droits de douane aux frontières et sont attribuées à la branche d'activité "administration publique, à l'exception de la défense et de la sécurité sociale obligatoire" (SUT 84A) et réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée du SPF Finances.

3.2.2.4 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SÉJOURS ET VOYAGES ESTIMÉES À PARTIR DES DONNÉES RELATIVES À LA CIRCULATION DES BILLETS ET AUX DONNÉES DES SOCIÉTÉS DE CARTES DE CRÉDIT, DE L'INAMI ET DU STATEC

Les importations de séjours et voyages d'affaires estimées sur la base des données relatives à la circulation des billets et des données de paiement des sociétés de cartes de crédit sont réparties par région et par branche d'activité proportionnellement à la valeur ajoutée.

Les importations de séjours et voyages privés estimées selon les données relatives à la circulation des billets et les données de paiement des sociétés de cartes de crédit sont attribuées aux dépenses de consommation finale des ménages (P.3) et sont réparties par région sur la base des informations tirées de l'enquête sur le budget des ménages, et au sein des régions selon la répartition de la population moyenne.

Les exportations de séjours et voyages d'affaires et de séjours et voyages privés estimées sur la base des données relatives à la circulation des billets et des données de paiement des sociétés de cartes de crédit sont réparties par région en fonction des statistiques relatives aux nuitées ventilées entre voyages d'affaires, d'une part, et voyages privés, d'autre part, et sont attribuées aux branches d'activité qui fournissent des services de séjour et voyage (commerce de détail (SUT 47A), commerce de gros de combustibles (SUT 46B), hébergement (SUT 55A), restauration (SUT 56A)) en fonction de la part de valeur ajoutée de ces branches dans l'arrondissement concerné.

Les importations de séjours et voyages pour raisons de santé estimées d'après les données de l'INAMI sont réparties proportionnellement à la population moyenne et sont attribuées aux dépenses de consommation finale. Les exportations de séjours et voyages pour raisons de santé estimées selon les données de l'INAMI sont attribuées à la branche d'activité "activités hospitalières" (SUT 86A) et sont réparties par arrondissement

proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de cette branche d'activité.

Les importations de séjours et voyages effectués par des travailleurs frontaliers sortants sont réparties proportionnellement aux salaires des travailleurs frontaliers sortants par arrondissement et sont attribuées aux dépenses de consommation finale (P.3) au motif qu'il s'agit essentiellement de dépenses (privées) dans des commerces ou des restaurants. Les exportations de séjours et voyages des travailleurs frontaliers entrants sont réparties par arrondissement proportionnellement aux salaires des travailleurs transfrontaliers entrants et sont attribuées aux branches d'activité "commerce de détail" (SUT 47A), "commerce de gros de combustibles" (SUT 46B) et "restauration" (SUT 56B) en fonction de la part de valeur ajoutée de ces branches dans l'arrondissement concerné.

Les importations de séjours et voyages pour raisons éducatives estimées sur la base des données des sociétés de cartes de crédit sont réparties par région proportionnellement à la population âgée de 18 à 24 ans et sont attribuées aux dépenses de consommation finale (P.3). Les exportations de voyages pour raisons éducatives sont attribuées à la branche d'activité "enseignement" (SUT 85A) et sont réparties par région proportionnellement à la valeur ajoutée de cette branche d'activité dans le secteur public (enseignement organisé par les communautés et les pouvoirs locaux).

3.2.2.5 EXPORTATIONS DE SERVICES DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Les exportations de services de construction vers les pays en développement portent sur les exportations des organisations non gouvernementales et sont attribuées à la branche d'activité "activités des autres organisations associatives" (SUT 94A, en particulier NACE 94995 "associations pour la coopération au développement") et sont réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de cette branche d'activité.

3.2.2.6 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES FINANCIERS AU DÉPART ET À DESTINATION DU GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG ESTIMÉES SELON LE STATEC

Les importations de services financiers au départ du Luxembourg portent sur des particuliers et sont réparties par région proportionnellement aux revenus de la propriété des ménages, dont les revenus d'intérêts et de dividendes, et sont attribuées aux dépenses de consommation finale (P.3). Les exportations de services financiers sont réparties par région et par branche d'activité proportionnellement aux exportations connues de services financiers.

3.2.2.7 EXPORTATIONS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Les exportations des organismes de placement collectif sont attribuées à la branche d'activité "activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite" (SUT 64A) et sont réparties par région proportionnellement à la valeur ajoutée de cette branche d'activité.

3.2.2.8 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE INDIRECTEMENT MESURÉS (SIFIM)

Les importations des SIFIM par les déclarants qui appartiennent au secteur des sociétés non financières (S.11) sont réparties proportionnellement aux importations de services financiers des déclarants relevant de S.11; les importations des ménages (S.14) sont réparties proportionnellement aux revenus d'intérêts et de dividendes et sont attribuées aux dépenses de consommation finale (P.3).

Les exportations des SIFIM sont attribuées à la branche "activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite" (SUT 64A) et sont réparties par région proportionnellement à la valeur ajoutée de cette branche d'activité.

3.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale

Dans certains cas, l'on n'a pas trouvé d'informations détaillées concernant l'importateur ou l'exportateur: les

importations et exportations par type de services ont alors été exclues de la clé de répartition régionale et ont été réparties proportionnellement aux importations et exportations connues par type de services.

- les importations et exportations au départ et à destination des institutions européennes (à l'exception des exportations de services fournis ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs) (cf. supra point 3.2.2.3);
- les exportations à destination de l'OTAN;
- les estimations pour les déclarations manquantes de rapporteurs directs;
- les arbitrages provenant des comptes nationaux (ceux ci ne sont toutefois pas connus par type de services et ont été répartis proportionnellement aux importations et exportations totales de services).

4. Importations et exportations de services, nouveau système (à partir de 2008) (P.72 et P.62)

4.1 Estimation des importations et des exportations de services au niveau du Royaume

Depuis l'année 2007, pour ce qui est des importations et exportations de services, les entreprises importatrices et exportatrices sont interrogées directement, à l'aide d'enquêtes exhaustives ou non. Les enquêtes auprès des entreprises sont organisées de manière sélective et ciblée. Plusieurs branches d'activité spécifiques sont interrogées dans le cadre d'une enquête distincte et adaptée, afin d'obtenir une couverture suffisante pour tous les types de services dans la balance des paiements.

- Au-delà de certains seuils¹, un noyau d'entreprises représentant un pourcentage important des importations et exportations de services est interrogé sur l'ensemble des types de services dans la balance des paiements.
- L'ensemble des centres de coordination sont interrogés sur toutes les rubriques de services dans la balance des paiements, vu leur part importante dans l'ensemble des importations et exportations de services.
- L'ensemble des entreprises financières sont interrogées sur les importations et exportations de services financiers et d'assurance.
- Au-delà de certains seuils¹, tous les tour-opérateurs et agences de voyages sont interrogés sur les importations et exportations de voyages.
- Au-delà de certains seuils¹, tous les fournisseurs de services de médias audiovisuels sont interrogés sur les importations et exportations de services audiovisuels.
- La branche de la construction est interrogée par sondages ciblés sur les importations et exportations de services de construction.
- Les entreprises de transport sont interrogées par sondages ciblés sur les importations et exportations de services de transport.
- Les négociants triangulaires sont interrogés par sondages ciblés sur la valeur des biens importés et exportés qui font l'objet de négoce triangulaire

Les entreprises qui n'ont pas encore été intégrées dans l'une des enquêtes spécifiques précitées sont interrogées par sondages ciblés sur les importations et exportations de l'ensemble des services.

Les résultats des enquêtes par sondages sont extrapolés à l'ensemble de la population pour estimer l'ensemble des importations et exportations de services.

Les importations et exportations de services d'assurance sont estimées comme un pourcentage des primes payées ou perçues, puisqu'une partie seulement porte sur le service d'assurance même.

Les données d'enquêtes et les extrapolations sont encore complétées par des sources externes lorsque les importations et exportations de services ne peuvent pas être estimées au moyen d'une enquête auprès des entreprises.

- Les importations et exportations au départ et à destination des institutions européennes sont fournies par Eurostat.
- Les importations et exportations de voyages sont estimées – en plus des enquêtes – en combinant les données

¹ Sur la base des valeurs mentionnées dans des rubriques spécifiques des déclarations à la TVA.

fournies par le STATEC (pour le travail frontalier avec le Luxembourg), l'INAMI (pour le travail frontalier avec les Pays-Bas, la France et l'Allemagne et pour les voyages pour raisons de santé), les statistiques d'hébergement de la DGS, une enquête organisée par la DGS sur les dépenses des touristes belges à l'étranger et des données de paiement des sociétés de cartes de crédit.

- Les données relatives aux exportations vers l'OTAN sont fournies par l'OTAN.
- Les importations par les autorités fédérales payées via la BNB sont connues par consultation de la comptabilité BNB.

Tout comme dans l'ancien système, des corrections sont encore effectuées pour tenir compte des importations et exportations des SIFIM et de celles des organismes de placement collectif. Les totaux finaux ainsi obtenus sont aussi influencés par l'arbitrage global au sein des comptes nationaux pour mettre en équilibre les trois optiques du calcul du PIB.

4.2 Répartition régionale des importations et exportations belges de services (à partir de 2008)

L'estimation des importations et exportations de services dans les comptes nationaux se base en grande partie sur des données d'entreprises individuelles. Les données d'enquêtes individuelles constituent le point de départ pour la régionalisation des importations et exportations de services.

4.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale

Les importations et exportations de services sont attribuées à l'auteur de la transaction.

Pour les entreprises uni arrondissementales, les importations et exportations sont attribuées à l'arrondissement et à la branche d'activité dont l'importateur ou l'exportateur relève (méthode ascendante).

Pour les entreprises multi arrondissementales, il convient en revanche de rechercher une clé de répartition. Conformément aux autres agrégats régionaux par branche d'activité, c'est le nombre d'emplois par établissement (tiré du fichier des établissements de l'ONSS) qui est utilisé comme clé (méthode pseudo-ascendante). Les importations et exportations sont attribuées à la branche d'activité dont relève le déclarant.

Les chiffres des importations et des exportations répartis par arrondissement et par branche d'activité peuvent ensuite être agrégés à des niveaux géographiques supérieurs (provinces et régions) et à des niveaux de branche d'activité supérieurs (A64, A38, A21, A10, A3 et A0).

4.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique

Dans certains cas, l'importateur ou l'exportateur individuel n'est pas connu et les importations et exportations de services sont réparties sur la base d'un indicateur.

4.2.2.1 EXPORTATIONS VERS LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES DE SERVICES FOURNIS PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES NON DÉNOMMÉS AILLEURS

Cet élément est réparti comme dans l'ancien système (cf. supra: point 3.2.2.3).

4.2.2.2 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE VOYAGES ESTIMÉES À L'AIDE DES SOCIÉTÉS DE CARTES DE CRÉDIT, DE L'INAMI ET DU STATEC

Cet élément est réparti comme dans l'ancien système (cf. supra: point 3.2.2.4).

4.2.2.3 IMPORTATIONS PAR LE POUVOIR FÉDÉRAL ENREGISTRÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA BNB.

Dans le cas où la BNB effectue des paiements vers l'étranger pour le compte du pouvoir fédéral, ce n'est pas la BNB mais bien le pouvoir fédéral qui est l'importateur effectif. C'est pourquoi les importations de services fournis

ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs enregistrées par l'intermédiaire de la BNB sont attribuées au SUT 84A (Administration publique, à l'exclusion de la défense et des assurances sociales obligatoires) et sont réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de cette branche au sein du pouvoir fédéral (S.1311).

4.2.2.4 EXPORTATIONS PAR DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Cet élément est réparti comme dans l'ancien système (cf. supra: point 3.2.2.7).

4.2.2.5 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE INDIRECTEMENT MESURÉS (SIFIM)

Cet élément est réparti comme dans l'ancien système (cf. supra: point 3.2.2.8).

4.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale

Dans certains cas, il n'y a pas d'informations détaillées concernant l'importateur ou l'exportateur: les importations et exportations sont exclues de la clé de répartition régionale et réparties proportionnellement aux importations et exportations connues par type de services. C'est le cas pour les éléments suivants:

- les importations et exportations au départ et à destination des institutions européennes (à l'exception des services fournis ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs) (cf. supra point 4.2.2.1);
- les exportations vers l'OTAN;
- les extrapolations par type de services;
- les arbitrages provenant des comptes nationaux (ceux ci ne sont toutefois pas connus par type de services et sont répartis proportionnellement à l'ensemble des importations et exportations de services).

5. Importations et exportations de services pour les années 2006-2007 (P.72 et P.62)

Les importations et exportations de services pour l'année 2006 ont encore été largement estimées comme durant la période 1995-2005, c'est-à-dire sur la base de déclarations bancaires et de déclarations par des rapporteurs directs. Toutefois, la qualité de ces données de base est faible, parce qu'il avait été promis aux banques que cette charge administrative disparaîtrait et qu'elles ne devraient plus effectuer de déclarations à l'avenir. Dans la pratique, cela a eu pour conséquence que certaines banques ont procédé à des déclarations globales des paiements internationaux, et n'ont plus mentionné de détail de services ou d'importateurs ou exportateurs individuels. Ces données globales ne sont pas utilisables pour une répartition régionale.

Les importations et exportations de services pour l'année 2007 ont déjà été estimées sur la base d'enquêtes. Toutefois, ce système n'en était qu'à ses débuts et la qualité des données de base n'est pas suffisante pour permettre une répartition régionale.

De plus, des glissements de niveau se sont produits au niveau du Royaume pour certains types de services pour les années 2006 et 2007, ou encore, les importations et exportations ont affiché une évolution en dents de scie. Une interpolation entre 2005 et 2008 ne semblait dès lors pas indiquée. Il n'y a donc pas de répartition régionale des importations et exportations de services pour les années 2006 et 2007.

6. Synthèse

Une partie importante des importations et exportations de biens et de services ont été réparties par arrondissement sur la base des informations individuelles. Lorsqu'il n'y avait pas d'informations concernant l'importateur ou l'exportateur individuel, une tentative a toujours été faite pour trouver un indicateur lié directement au poste à répartir. Si un tel indicateur n'était pas disponible, il a, dans certains cas, été décidé d'exclure les importations ou exportations de la clé de répartition régionale.

Part des clés de répartition dans le total des importations et exportations, période 1995-2011, niveau du Royaume

	Importateur et exportateur connus	Répartition régionale sur la base d'un indicateur	Pas incluses dans la clé de répartition¹	Part des MA dans "Importateur et exportateur connus"
Biens 1995-2011				
– Importations	92 à 99 %	-	1 à 8%	28 à 41 %
– Exportations	92 à 99 %	-	1 à 8%	28 à 40 %
Services 1995-2005, ancien système				
– Importations	55 à 66 %	33 à 43 %	1 à 4 %	35 à 44 %
– Exportations	62 à 72 %	26 à 33 %	2 à 5 %	37 à 44 %
Services 2008-2011, nouveau système				
– Importations	73 à 77 %	23 à 25 %	0 à 3 %	33 à 37 %
– Exportations	71 à 77 %	18 à 19 %	4 à 10 %	31 à 38 %

Le tableau ci-dessus montre que l'importateur et l'exportateur individuels sont connus dans plus de 90 % des cas, qu'il s'agisse d'importations ou d'exportations de biens. Les importations et exportations de services reposent elles aussi largement, quoique dans une moindre mesure que celles de biens (55 à 77 %), sur des informations individuelles. Environ un tiers à 40 % de ces importations et de ces exportations connues ont été effectuées par des déclarants multi-arrondissementaux (MA), pour lesquels les importations ou importations ont été réparties sur la base du nombre d'emplois par arrondissement selon le fichier des établissements de l'ONSS.

Par ailleurs, une grande partie des services (26 à 43 % dans le cadre de l'ancien système et 18 à 25 % dans le cadre du nouveau système) ont été réparties selon un indicateur lié directement au poste à ventiler. Cette proportion importante s'explique principalement par les importations et exportations de voyages, dont la majorité ont été estimées sur le plan national sur la base d'informations émanant de sociétés de cartes de crédit et de la circulation des billets, qui n'est pas disponible au niveau régional.

Une partie limitée des importations et exportations ont été exclues de la clé de répartition régionale. Cela représentait 1 à 8 % des biens. En ce qui concerne les services, cette proportion variait entre 1 et 5 % dans le cadre de l'ancien système et entre 0 et 10 % dans le cadre du nouveau système.

7. Importations et exportations de biens: différences par rapport au commerce extérieur de la Belgique par région selon l'ICN

Depuis l'année de données 2002, l'ICN publie les chiffres des importations et exportations de biens par région (NUTS 1). Ces résultats – chiffres totaux pour le Royaume et parts par région – diffèrent de ceux qui sont publiés dans le cadre des comptes nationaux et, désormais, régionaux.

Les comptes nationaux et régionaux éliminent le commerce de transit de biens et subissent l'incidence de l'arbitrage destiné à équilibrer entre elles les trois optiques du pib.

Outre la différence conceptuelle au niveau national, les écarts en matière de parts entre les régions s'expliquent aussi par les différents principes méthodologiques mis en œuvre lors de la répartition régionale même. Concrètement, cela implique que la part de la Région de Bruxelles-Capitale est plus élevée selon les principes des comptes régionaux que selon ceux du commerce extérieur, tandis que la part de la Région flamande est plus faible

¹ Et donc réparties par région proportionnellement aux éléments connus.

selon les principes des comptes régionaux que selon ceux du commerce extérieur.

Les statistiques du commerce extérieur de l'ICN attribuent les importations à la région où la première valeur ajoutée sera réalisée et les exportations à la région où la dernière valeur ajoutée a été enregistrée. Si l'endroit où cette valeur ajoutée est (a été) réalisée n'est pas connu, les importations (exportations) sont attribuées à la région vers (depuis) laquelle les biens sont (ont été) expédiés. Si cet endroit n'est pas connu non plus, les importations (exportations) sont attribuées à la région où le processus commercial se déroule (s'est déroulé). Dans ce dernier cas, cela correspond à la région où le siège principal est établi. Chaque importateur ou exportateur mentionne la région d'origine ou de destination dans sa déclaration. L'on ignore laquelle des trois possibilités de répartition le déclarant utilise exactement.

Dans les comptes régionaux, les importations et exportations sont attribuées à la (aux) région(s) dans laquelle (lesquelles) l'importateur ou exportateur possède des établissements. Si le déclarant possède des établissements dans plusieurs arrondissements, c'est le nombre d'emplois par établissement qui sert de clé de répartition. Il s'agit donc du même principe établi pour la répartition régionale des agrégats par branche d'activité (valeur ajoutée, rémunération, investissements, emploi) dans les comptes régionaux.

En pratique, il se peut dès lors que les statistiques du commerce extérieur de l'ICN attribuent à une seule région les importations ou exportations d'un déclarant multi-arrondissemental qui possède des établissements dans plusieurs régions. Les comptes régionaux répartissent ces importations et exportations entre plusieurs régions selon la clé de répartition du nombre d'emplois dans les régions. Inversement, il se peut également que les statistiques du commerce extérieur de l'ICN attribuent à plusieurs régions les importations ou exportations d'un déclarant uni-arrondissemental, alors que les comptes régionaux les attribuent à une seule région.

Liste des abréviations

BNB	Banque nationale de Belgique
DGS	Direction générale Statistique du Service public fédéral Économie
FISIM	Financial intermediation services indirectly measured (en français: SIFIM)
ICN	Institut des comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
MA	Entreprises multi-arrondissementales, c'est à dire les entreprises possédant des établissements dans plusieurs arrondissements
NACE	Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne
NUTS	Nomenclature des unités territoriales statistiques
NUTS 1	Niveau code NUTS en Belgique: régions
NUTS 2	Niveau code NUTS en Belgique: provinces
NUTS 3	Niveau code NUTS en Belgique: arrondissements
ONSS	Office national de sécurité sociale
P.61	Code SEC pour les exportations de biens
P.62	Code SEC pour les exportations de services
P.71	Code SEC pour les importations de biens
P.72	Code SEC pour les importations de services
SEC	Système européen de comptes nationaux et régionaux
SIFIM	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (en anglais: FISIM)
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg
SUT	Supply and use table
TRE	Tableau des ressources et des emplois
UA	Entreprises uni-arrondissementales, c'est-à-dire les entreprises établies dans un seul arrondissement ou dont l'ensemble des établissements se trouvent dans le même arrondissement

Commandes

Sur le site internet de la Banque nationale de Belgique, via la rubrique "e-service", vous pouvez souscrire gratuitement un abonnement par e-mail à cette publication. Elle vous sera envoyée par e-mail à la date de publication.

Via la rubrique "Print-on-demand", il y a la possibilité de commander une version papier de cette publication contre paiement.

(<http://www.nbb.be/pub/stats/stats.htm?l=fr&tab=Publications>)

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Comptes nationaux et régionaux de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 30 40 - Fax +32 2 221 32 30

nationalaccounts@nbb.be

Editeur responsable

Rudi Acx

Chef du département Statistique générale

Banque nationale de Belgique

Société anonyme

RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise: 0203.201.340

Siège social: boulevard de Berlaimont 14 - BE-1000 Bruxelles

www.nbb.be

© Illustrations: Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB Statistique générale

Couverture: BNB AG - Prepress & Image

Publié en juillet 2014